

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATION DU COLLÈGE

JEUDI 4 MARS 2021

Le 4 mars 2021, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n°2021-037 du 4 mars 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Tous avec l'Equipe de France Olympique et Paralympique »;](#)
- ✓ [Décision n°2021-038 du 4 mars 2021 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Jungle des Mystères »;](#)
- ✓ [Décision n°2021-039 du 4 mars 2021 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mystères Marins ».](#)
- ✓ [Décision n°2021-040 du 4 mars 2021 relative à la demande d'agrément de paris sportifs en ligne de la société Feeling Publishing \(marque Feelingbet\);](#)
- ✓ [Décision n°2021-041 du 4 mars 2021 portant modification de la liste des supports de paris autorisée \(softball et baseball\).](#)

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 5 mars 2021

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intégrer et maîtrisé